

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE  
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020  
**Délibération N°24/CCNM/2020**

**OBJET : Adhésion au conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE).**

**Date d'affichage :**  
16 - 12- 2020

**Date de la convocation**  
11- 12- 2020

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 22**  
**Procuration(s) : 05**  
**Absent(s) : 13**  
**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
**3** page(s), **00** annexe(s)



L'an deux mille vingt et le quinze décembre, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 décembre 2020, le conseil communautaire a été à nouveau convoqué le mardi 15 décembre 2020 à 09h00, sans modification de l'ordre du jour et peut valablement délibérer sans condition de quorum

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAÏD SOUF Charifa, BOURANI Faysoili, MROIVILI Echati Moussa, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, SAÏDINA Anrifia,

**Le ou les membres ayant donné procuration**

MOUHAMED Chafika a donné procuration à M. Manrouf BOINAIDI  
 NIDHOIRE Yasmine a donné procuration à M. AHAMED Ben Abdillah  
 DJANFAR Hidaya a donnée procuration à Mme. ALI M'BAE Chakila  
 HAMIDOUNI Singua a donné procuration à M. ANTOISSI Abdoul-Lihariti  
 CHAHARANI Baharousoifa a donné procuration à BOURANI Faysoili

**Le ou les membres absent(s) :**

HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, SAID ISSOUF Idrissa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, HOUMADI Bahati, SOUFFOU KASSIM Anlimou, M'ROUDJAE Bacari, BEN SAID Laïthidine, MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. SOUFFOU Raïanty

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-17603 portant création de la Communauté de communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 17 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 17 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Considérant** le projet de création du Conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte.

**Considérant** la nécessité d'adhérer à cette structure ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire DECIDE :**

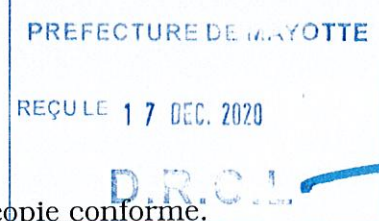
**ARTICLE 1 :** d'adhérer au Conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte.

**ARTICLE 2 :** désigne Mme. Antufa DIMASSI, 10<sup>ème</sup> vice-présidente, déléguée à l'aménagement du territoire, comme représentante de la communauté des communes du nord de mayotte, au sein du conseil d'administration du Conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte.

**ARTICLE 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Mayotte et aux Maires des communes membres concernées.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre



**Le président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO



Bandraboua, le 15 décembre 2020

Le président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le 16 décembre 2020 et sa transmission au représentant de l'Etat le.....17 DEC. 2020.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.